

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

MAPA

article 1 : objet du marché

**Organisation d'un voyage pédagogique au CANADA (province de Québec)
du 1^{er} février au 10 février 2025.**

**Organisation d'un voyage comprenant le transport, l'hébergement en pension complète, et les activités
pédagogiques et culturelles à destination d'élèves du lycée Maurice MARLAND de Granville**

Date limite de réception des offres : 19/09/2024 23H55 heure de Paris

article 2 : Identification de l'acheteur public

Organisme qui passe le marché :

Lycée Maurice MARLAND
159 rue des lycées 50400
GRANVILLE
Tel : 02 33 50 40 95

Pouvoir adjudicateur : Mme Lydie CROULLIERE Provisure
ce.0501850p@ac-normandie.fr

Contact administratif : Mme Isabelle CHRISTIEN Secrétaire Général
int.0501850p@ac-normandie.fr

Comptable assignataire : Mme G é r a l d i n e R O B E R T Agent comptable (Lycée Julliot de la Morandière
GRANVILLE)

Enseignant à contacter pour l'organisation du voyage : M Stéphane LAUNAY
stephane-jacque.launay@ac-normandie.fr + copie de vos demandes à int.0501850p@ac-normandie.fr

Article 3 : Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée article 28 du code des marchés publics.

Article 4 : Décomposition du marché

Variantes - Options

les variantes ne sont pas autorisées.

Contenu du dossier de consultation

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Le Règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières

Article 5 : détail de la prestation demandée et calendrier

Le détail du calendrier figure dans les clauses administratives particulières en annexe du présent Règlement. Le marché n'est pas reconductible.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges, sauf accord préalable du lycée suite à des circonstances exceptionnelles.

La proposition devra détailler les possibilités de modification à la baisse de l'effectif et spécifier leurs répercussions sur le coût du voyage pour une information donnée un mois avant la date de départ.

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

Avant le départ, si le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (interdiction de voyages et sorties scolaires décidé par le Ministère de l'éducation Nationale par exemple ou tout autre cas de force majeure) le lycée devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Article 6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à partir de la date de fin de consultation.

Article 7 Echanges avec le pouvoir adjudicateur

Suivant la nature des questions transmises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des candidats.

Article 8 : Acceptation du cahier des charges

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du cahier des charges qui comprend les pièces constitutives du marché (cf CCAP et le présent règlement de consultation).

Article 9 : Remise des offres

les dossiers de réponse à la consultation doivent être impérativement dématérialisés et déposés sur la plateforme AJI <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Chaque candidat remettra une offre **en français** comportant :

*Un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix **en euros** HT et TTC ainsi que le détail de l'offre proposé, avec descriptif précis

*Une fiche présentant les modalités des assurances annulation individuel et groupe proposées ainsi que l'assurance rapatriement.

À ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat

à la compréhension et à la présentation de son offre.

Article 10 : Informations financières

Le délai global de paiement de sommes dûes au titre du présent marché est de 30 jours à réception de la facture via la plateforme CHORUS PRO par virement administratif. Le n° SIRET d'identification de la structure est 19501850200011 et le code service concerné : LYCÉE.

Le mode de règlement du marché est le virement bancaire.

La facture comprendra les informations suivantes :

La facture libellée en euros, comportera, outre les mentions légales, les coordonnées bancaires de l'organisme (format IBAN), la date de facturation, le nom et adresse du créancier, numéro du SIREN/SIRET et code APE ou la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au registre des métiers, numéro d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, la désignation des prestations, les taux et montant de la T.V.A, le montant T.T.C.

Un acompte pourra être versé avant le début de la prestation. Le montant de cet acompte et sa date de versement doivent figurer dans l'offre du candidat et pourra donner lieu à négociation avec l'acheteur.

Article 11 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 12 : Critère de choix :

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués : Qualité de service proposé : 30 %

Prix : 70%

Granville le 15/07/2024